

Accusé de réception de votre saisine du Défenseur des droits



noreply@defenseurdesdroits.fr

noreply@defenseurdesdroits.fr

сегодня в 9:52

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести



Enregistrement d'une réclamation auprès du Défenseur des droits

Bonjour,

Votre demande a été enregistrée, en date du 17/09/2020, sous la référence **20-W-016508** et sera traitée dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Réclamant :

Date :	17/09/2020		
Civilité :	MONSIEUR		
Nom :	ZIABLITSEV	Prénom :	Sergei
Adresse :	CS91036 ‪111 bd. de la Madeleine, 06004 Nice		
Code postal :	06000	Ville :	NICE
Téléphone :			
Adresse de courriel :	bormentalsv@yandex.ru		

Votre dossier :

Référence dossier : 20-W-016508

Recit de votre réclamation :

En mai 2020, j'ai déposé une plainte auprès du défenseur des droits en raison de l'arbitraire des autorités qui m'ont laissé, demandeur d'asile, sans moyens de subsistance, violant les obligations internationales. Ma plainte a été enregistrée " № 20-008929 M. ZIABLITSEV" et transmise à une juriste mme Ratiba Aboufares. De nombreuses décisions de justice injustifiées lui ont été immédiatement renvoyées, c'est-à-dire début mai. Cependant,

aucun changement de situation n'a suivi. Elle a notifié ses vacances en juillet et, après les vacances, elle a écrit: "Merci de votre retour je reviens vers vous dans les meilleurs délais pour vous informer de nos possibilités d'intervention. J'ai bien noté que vous étiez dans une situation extrêmement difficile. Cordialement, Ratiba Aboufares"

C'est sa dernière lettre. C'est-à-dire qu'elle n'a apporté aucune aide de mai à septembre. En conséquence, le 12/08/2020 les autorités locales m'ont placé dans un hôpital psychiatrique pour avoir activement défendu mes droits et ceux des autres demandeurs d'asile laissés dans la rue, ainsi que pour avoir filmé la violation de l'article 3 de la CEDH et transmis ces preuves aux tribunaux et au Comité des Nations Unies. Autrement dit, l'inaction d'une juriste mme Ratiba Aboufares peut être considérée comme une assistance aux autorités dans les violations de mes droits et l'utilisation de la psychiatrie punitive contre moi.

En ce cas, elle ne devrait pas travailler dans l'office du Défenseur des droits de l'homme.

En rapport avec l'énoncé, je demande mon dossier retiré chez elle et de le transmettre à un autre juriste pour l'adoption immédiate de mesures.

Je suis donc interné involontairement dans un hôpital psychiatrique et je serai retenu parce que je n'ai pas été logé par les autorités du département en tant que demandeur d'asile.

La raison de ma privation de liberté a été falsifiée: un danger pour l'ordre public en raison de l'enregistrement devant le tribunal des procédures administratives, où les juges ont falsifié les décisions et laissé les demandeurs d'asile sans protection judiciaire, sans abri.

C'est-à-dire que la solution prématurée du problème du logement et de l'allocation en temps opportun a conduit à de nouveaux crimes contre les droits de l'homme.

Alors que j'étais à l'hôpital, j'ai de nouveau été confronté à une violation systémique des droits des patients, ce qui permet de placer illégalement des personnes dans des hôpitaux psychiatriques sans consentement et permet le commerce de leur liberté et de leurs droits. J'espère que le Défenseur des droits de l'homme interviendra cette fois activement dans le système de violation de la légalité.

Réclamation pour les violations systémiques en cas d'hospitalisation psychiatrique involontaire, sujet à cessation immédiate, libération immédiate gallery/DH.pdf

Le 5/10/2020 je suis convoqué pour une audience au CNDA, mais l'administration de l'hôpital ne répond pas à mes demandes de ne pas m'empêcher d'exercer mes droits à la protection internationale. Je demande également de l'aide sur cette question en cas de non-libération avant l'audience.

Je crois que la direction d'un hôpital privé prive les gens de liberté pas toujours à des fins médicales. Par exemple, l'hôpital reçoit pour ma présence 480 euros/jour, bien que ses services à moi (chambre, douche, nourriture) ne coûtent pas plus de 80 euros / jour. Donc il gagne des revenus sur moi et satisfait le préfet. gallery/ТО.pdf

Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies par le formulaire en ligne et les courriers font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les dossiers de réclamations et à élaborer des statistiques sur l'activité du Défenseur des droits. Ce traitement a été autorisé par la [délibération n°2013-396 de la CNIL en date du 12 décembre 2013](#).

Les destinataires des données enregistrées sont les seuls agents et délégués du Défenseur des droits, lesquels sont astreints au **secret professionnel** pour les faits, actes ou renseignements dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions en application de l' [article 38 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011](#).

Les données recueillies sont conservées durant 5 ans à compter de la date de clôture du dossier.

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'**accès, de rectification, de portabilité et d'effacement** des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse protection-donnees@defenseurdesdroits.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le Défenseur des droits,
3, place de Fontenoy
75 007 Paris